

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 481

présenté par

M. Meurin, M. Bentz et Mme Lorho

ARTICLE 7

À la fin de la première phrase de l'alinéa 11, substituer à la date :

« 1^{er} février 2023 »,

la date :

« 1^{er} octobre 2022. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de trois mois la mise en application de cet article visant à faciliter la résiliation des contrats conclus par voie électronique.